

**2024-35**



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Le 4 avril 2024**

**Le conseil de la communauté de communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du conseil de communauté : 22 mars 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 21 - votants 32.**

### **Présents :**

Pierre AGERON, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

### **Procurations :**

Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE  
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME  
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA  
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST  
François DAVIET à Brigitte TERRIER  
Elodie DONDIN à Maly SBAFFO  
Karine FALCONNAT à Pierre AGERON  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Virginie FRANCOIS à Michel PASSETEMPS  
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET  
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

**Secrétaire de séance :** Henri PERRIN

### **N° 2024-35 : Fixation du produit 2024 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1530 bis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi),

Vu les statuts de la CCFU,

Vu la délibération n° 2022-82 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant institution à compter de 2023 de la taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant les prévisions de dépenses par la CCFU en 2024 relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (prévision 2024 de contributions au titre de la Gemapi de 16 328 € au SILA et de 64 175 € au Syr'Usse),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2024,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 21 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'arrêter** le produit de la taxe 2024 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 70 000 €,
- **De charger** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Henri PERRIN**

